

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 7 décembre 2012

L'an deux mille douze et le 7 décembre, à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Hermeline MALHERBE, Présidente de l'U.D.S.I.S.

N° délibération : 07/12/12-06	objet : Appel d'Offres ouvert concernant les contrats d'assurances pour les besoins de l'U.D.S.I.S. : Assurance de prévoyance des risques statutaires du personnel : Attribution des marchés
--	---

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE, Marcel MATEU, René OLIVE, Martine ROLLAND.

représentants de l'assemblée syndicale :

Arlette BIGORRE, Roland BRUZY, Alain GOT, Antoinette AMBROSINO, Raymond LEMORT, Henri VIDAL.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

Robert GARRABE, Françoise BIGOTTE ayant donné procuration à Marcel MATEU, Pierre ESTEVE ayant donné procuration à Hermeline MALHERBE, Alain BOYER, Michel MOLY ayant donné procuration à Martine ROLLAND, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean Louis ALVAREZ.

représentants de l'assemblée syndicale :

Jean Paul TIXADOR, Roger FERRER, René BANTOURE, Marcel PEYTAVI, Alain LLENSE, François SABARDEIL, Bernard FOULQUIER, André BASCOU, Nicolas GARCIA, François MONTROYA, Grégory AGIN.

La Présidente,

INFORME,

- En préambule, que le contrat d'assurance relatif à la prévoyance des risques statutaires du personnel de l'U.D.S.I.S., arrive à échéance fin décembre 2012, et qu'il y a donc lieu de renouveler le contrat selon une procédure de mise en concurrence pour répondre d'une part aux obligations réglementaires en la matière et d'autre part pour garantir les différents niveaux d'assurance nécessaires.
- Afin, que le renouvellement de ce nouveau contrat soit réalisé dans les meilleures conditions possibles, le choix de la procédure se détermine en fonction du montant et des caractéristiques précises des besoins à satisfaire. A ce sujet, le coût du nouveau contrat à conclure a été estimé à 120 000 euros par an (coût évalué en fonction des 3 dernières années) soit 480 000 euros pour une durée envisagée de 4 ans sachant qu'une régularisation devra être effectuée chaque année selon les formules de révision précisées dans le cahier des charges de l'opération.
- Ainsi, le choix et le lancement d'une procédure de consultation par appel d'offres ouvert à lot unique, conformément à l'article 60 du Code des Marchés Publics, présente, pour ce type d'opération les meilleures garanties de mise en concurrence et de résultats pour la dévolution du marchés.
- Aussi, pour satisfaire cette procédure, et, comme l'indique l'article 40 du Code des Marchés Publics, un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié, le 6 juin 2012, au Bulletin Officiel

des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, à l'Indépendant dans sa rubrique d'annonces légales et sur le site klekoon.com. Par la suite et selon les délais impartis, un Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) précisant les lots concernés a été envoyé à chaque entreprise le demandant, pour une remise des offres avant le 27 juillet 2012. Les offres des entreprises soumissionnaires ont été réceptionnées selon la règle administrative adaptée et présentées par la suite à la Commission d'Appel d'offres de l'Etablissement Public.

A CE TITRE, PRECISE,

- que la Commission d'Appel d'Offres de l'U.D.S.I.S. réunie :
 - dans sa séance de travail du 12 novembre 2012, consacrée, au préalable, à l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures, **a décidé de retenir les 3 entreprises ayant soumissionné**, puis, **a décidé de se réunir ultérieurement pour l'analyse et le jugement des offres.**
 - dans sa séance de travail du 26 novembre 2012, **a décidé :**
 - **De choisir**, conformément aux articles 59 – II et 53 - III du Code des Marchés Publics, **l'entreprise classée au premier rang** après l'établissement du classement repris ci-dessous et présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'Etablissement au regard des critères de sélection définis dans le D.C.E. et suivant l'analyse des offres, à savoir :
 - **Pour le lot unique : Assurance de prévoyance des risques statutaires du personnel de l'U.D.S.I.S. :** pour un montant de 117 030,00 € TTC par an

Assureurs	Classement
CNP par l'intermédiaire du Cabinet SOFCAP de Vasselay	1 ^{er}
AXA par l'intermédiaire du Cabinet Gras Savoye Méditerranée de Montpellier	2 ^{ème}
SMACL de Niort	3 ^{ème}

En conséquence,

DEMANDE au Comité Syndical de l'U.D.S.I.S., pour permettre la poursuite de l'opération, et après en avoir débattu, de se prononcer sur :

- **L'APPROBATION** du choix de la Commission d'Appel d'Offres de l'U.D.S.I.S. quant à l'attribution du marché à l'entreprise classée au 1^{er} rang et présentant l'offres économiquement la plus avantageuse, telle que décrite dans le tableau ci-dessus.
- **L'AUTORISATION** à donner à la Présidente de l'U.D.S.I.S. (Pouvoir Adjudicateur) et en cas d'empêchement de celle-ci au Vice-Président Délégué de procéder à la mise au point du marché correspondant et à signer tous les documents nécessaires à leur attribution définitive, passation et exécution.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La Présidente de l'U.D.S.I.S.

Hermeline MALHERBE

